

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 988 modifiant la décision n° 922 du 12 octobre 1940 en ce qui concerne la ration devin accordée à la population européenne.

n° 988

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 novembre 1940

Numéro JO  
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro  
30 novembre 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 374 du 21 juin 1940 instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population européenne et indigène

**Vu** la décision n° 922 du 12 octobre 1940 fixant le taux des rations individuelles allouées à la population.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La décision n° 922 du 12 octobre 1940 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la ration de vin accordée à la population européenne : « — Vin : 25 centilitres par jour. » (Le reste sans changement.)

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet à compter du 6 novembre 1940, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**